

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 2 ramadan 1437 – 7 juin 2016

159^{ème} année

N° 46

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple

Nomination d'un chargé de mission	1789
Nomination d'un directeur général	1789

Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2016-71 du 24 mai 2016 , portant ratification du protocole d'accord conclu à Bruxelles le 8 juillet 2014, modifiant la convention conclue au Luxembourg le 27 mars 1996, entre la République Tunisienne et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.....	1789
Décret Présidentiel n° 2016-72 du 24 mai 2016 , portant ratification de la convention de crédit conclue à Tunis le 16 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour le financement du programme d'appui à la formation et l'intégration professionnelle	1789
Décret Présidentiel n° 2016-73 du 24 mai 2016 , portant ratification de la convention de crédit conclue au Royaume d'Arabie Saoudite le 22 décembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds saoudien de développement pour la contribution au financement du projet « station de génération de l'électricité de Mornagia ».....	1790

Présidence du Gouvernement	
Nomination de commissaire du gouvernement à la cour des comptes.....	1790
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	1791
Arrêté du chef du gouvernement du 30 mai 2016, portant délégation de signature.....	1791
Nomination d'un sous-directeur.....	1791
Nomination d'un ingénieur en chef.....	1791
Nomination d'un analyste en chef.....	1791
Liste de promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au titre de l'année 2014.....	1791
Liste de promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au titre de l'année 2014.....	1791
Ministère de la Justice	
Nomination d'un directeur général.....	1791
Détachement de magistrats.....	1792
Cessation de fonctions d'un membre à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel.....	1792
Ministère de l'Intérieur	
Nomination d'un gouverneur.....	1792
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination de chargés de mission.....	1792
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination de directeurs.....	1792
Nomination de sous-directeurs.....	1792
Ministère des Finances	
Arrêtés du ministre des finances du 23 mai 2016, portant délégation de signature..	1793
Arrêté du ministre des finances du 25 mai 2016, modifiant l'arrêté du 2 juin 2012, relatif à la culture de tabacs en Tunisie.....	1794
Nomination d'administrateurs provisoires de la mutuelle nationale de l'enseignement de Tunis.....	1795
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique.....	1795
Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.....	1796
Nomination de directeurs.....	1797
Ministère des Affaires Locales	
Nomination d'un chargé de mission.....	1797
Nomination du chef du cabinet.....	1797
Nomination d'un directeur.....	1797
Nomination d'un sous-directeur.....	1797
Nomination de chefs de service.....	1797
Nomination de secrétaires généraux de communes.....	1799
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du chef du gouvernement du 17 mai 2016, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée de l'examen des dossiers d'octroi des avantages alloués aux victimes des actes terroristes.....	1800
Nomination d'un directeur.....	1801
Nomination de sous-directeurs.....	1801
Nomination de chefs de service.....	1804

Ministère de la Fonction Publique, de la Gouvernance et de la Lutte Contre la Corruption	
Arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 20 mai 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	1806
Arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 20 mai 2016, portant délégation de signature.....	1807
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1807
Nomination d'un chef de service.....	1807
Ministère de l'Education	
Nomination de directeurs généraux	1808
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	1808
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Décret gouvernemental n° 2016-651 du 10 mai 2016 , portant modification du décret n°2001-2591 du 9 novembre 2001, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants technologues.....	1808
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 juin 2016, complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 mai 2015, portant délégation de signature aux présidents des universités.....	1809
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	1810
Nomination de directeurs.....	1810
Nomination de chefs de service.....	1810
Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	1811
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	1811
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Maintien en activité dans le secteur public	1811
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouni de la délégation de Dhiba, au gouvernorat de Tataouine	1811
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Magcem Bhir de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine	1812
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Jorf de la délégation de Chorbène, au gouvernorat de Mahdia.....	1813
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chardia de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana.....	1813
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouled Blel de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana.....	1814
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Mouazir 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès.....	1814

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zrig El Ghandri de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.....	1815
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Mezraâ Yousef de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.....	1815
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chommar extension de la délégation de Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia	1816
Nomination de directeurs.....	1816
Nomination d'un sous- directeur	1816
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1816
Liste de promotion au grade de technicien en chef au titre de l'année 2015 ...	1818
Ministère de l'Industrie	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi d'un directeur.....	1818
Ministère de l'Énergie et des Mines	
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 7 juin 2016, portant délégation de signature	1818
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un directeur.....	1819
Nomination de sous-directeurs	1819
Nomination de chefs de service.....	1819
Nomination d'ingénieurs généraux.....	1820
Nomination d'administrateurs généraux	1820
Nomination d'architectes en chef	1820
Nomination d'un urbaniste en chef.....	1820
Ministère du Transport	
Nomination de sous-directeurs	1820
Ministère du Commerce	
Nomination d'inspecteurs généraux du contrôle économique.....	1820
Nomination d'un administrateur en chef	1820
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de directeurs généraux	1821
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Nomination de directeurs généraux	1821
Nomination d'un d'administrateur en chef	1821
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Rectificatif	1821

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Par décret gouvernemental n° 2016-631 du 1^{er} juin 2016.

Madame Kalthoum Hezami épouse Bouzaiene, conseiller de premier ordre de la chambre des députés, est nommée chargée de mission au cabinet du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Par décret gouvernemental n° 2016-632 du 1^{er} juin 2016.

Madame Kalthoum Hezami épouse Bouzaiene, conseiller de premier ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de directeur général d'administration centrale au cabinet à l'assemblée des représentants du peuple, à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2016-71 du 24 mai 2016, portant ratification du protocole d'accord conclu à Bruxelles le 8 juillet 2014, modifiant la convention conclue au Luxembourg le 27 mars 1996, entre la République Tunisienne et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2016-37 du 16 mai 2016, portant approbation du protocole d'accord conclu à Bruxelles le 8 juillet 2014, modifiant la convention conclue au Luxembourg le 27 mars 1996, entre la République Tunisienne et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu le protocole d'accord conclu à Bruxelles le 8 juillet 2014, modifiant la convention conclue au Luxembourg le 27 mars 1996, entre la République Tunisienne et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le protocole d'accord conclu à Bruxelles le 8 juillet 2014, modifiant la convention conclue au Luxembourg le 27 mars 1996, entre la République Tunisienne et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2016-72 du 24 mai 2016, portant ratification de la convention de crédit conclue à Tunis le 16 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour le financement du programme d'appui à la formation et l'intégration professionnelle.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la loi n° 2016-38 du 16 mai 2016, portant approbation de la convention de crédit conclue à Tunis le 16 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour le financement du programme d'appui à la formation et l'intégration professionnelle,

Vu la convention de crédit conclue à Tunis le 16 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour le financement du programme d'appui à la formation et l'intégration professionnelle.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de crédit conclue à Tunis le 16 septembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement portant octroi à l'Etat Tunisien d'un crédit de vingt quatre millions d'euros (24.000.000) pour le financement du programme d'appui à la formation et l'intégration professionnelle.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2016-73 du 24 mai 2016, portant ratification de la convention de crédit conclue au Royaume d'Arabie Saoudite le 22 décembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds saoudien de développement pour la contribution au financement du projet « station de génération de l'électricité de Mornaguia ».

Le Président de la République,

Vu la constitution, et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la loi n° 2016-39 du 16 mai 2016, portant approbation de la convention de crédit conclue au Royaume d'Arabie Saoudite le 22 décembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds saoudien de développement pour la contribution au financement du projet « station de génération de l'électricité de Mornaguia »,

Vu la convention de crédit conclu au Royaume de l'Arabie Saoudite le 22 décembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds saoudien de développement pour la contribution au financement du projet « station de génération de l'électricité de Mornaguia ».

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de crédit conclue au Royaume d'Arabie Saoudite le 22 décembre 2015, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds saoudien de développement d'un montant de quatre cent quatre vingt trois millions, sept cent cinquante mille (483.750.000 SAR) riyal saoudien soit l'équivalent de deux cent soixante trois millions de dinars tunisien pour la contribution au financement du projet « station de génération de l'électricité de Mornaguia ».

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2016-633 du 1^{er} juin 2016.

Madame Narjes Sellami épouse Ben Saad, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la cour des comptes.

Par décret gouvernemental n° 2016-634 du 1^{er} juin 2016.

Madame Amel Elloumi épouse Baoueb, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la cour des comptes.

Par décret gouvernemental n° 2016-635 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Mourad Ben Gassouma, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la cour des comptes.

Par décret gouvernemental n° 2016-636 du 1^{er} juin 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Masmoudi, en qualité de chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 1^{er} mai 2016.

Arrêté du chef du gouvernement du 30 mai 2016, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi n° 72-87 du 27 décembre 1972, portant loi de finances pour la gestion 1973 et notamment son article 18,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-447 du 8 avril 2016, portant nomination de Monsieur Abdessalam Mehdi Grissia en qualité de premier président du tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 72-87 du 27 décembre 1972 susvisée, Monsieur Abdessalam Mehdi Grissia, premier président du tribunal administratif, est habilité à signer par délégation du chef du gouvernement, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la section I du budget du conseil d'Etat relative au tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre auprès du chef du gouvernement chargé du secrétariat général du gouvernement du 7 juin 2016.

Monsieur Naim Dhaouadi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale aux services du conseiller chargé de la veille stratégique et de la perspective à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du ministre auprès du chef du gouvernement chargé du secrétariat général du gouvernement du 23 mai 2016.

Madame Imtinène Naceur, ingénieur principal, est nommée au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par arrêté du ministre auprès du chef du gouvernement chargé du secrétariat général du gouvernement du 23 mai 2016.

Madame Hayet Amri, analyste central, est nommée au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Liste des agents à promouvoir au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au titre de l'année 2014

- Aouatef Ben Moussa.

Liste des agents à promouvoir au grade de gestionnaire de documents et d'archives au titre de l'année 2014

- Nabila Ltaïef,

- Hanene Dahmene.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2016-637 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Lotfi Tebbeb, ingénieur général au centre national de l'informatique, est chargé des fonctions de directeur général de l'informatique au ministère de la justice, à compter du 7 septembre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2016-638 du 1^{er} juin 2016.

Madame Neïla El Feki, magistrat de troisième grade, est détachée auprès de la Présidence du gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 2 avril 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-639 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Anis Dhifallah, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 19 janvier 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-640 du 1^{er} juin 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Karim El Mehdi, magistrat de troisième grade, en qualité de membre représentant du ministère de la justice, exerçant ses attributions à plein temps à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, à compter du 8 mars 2016.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret gouvernemental n° 2016-641 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Mondher Aribi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gafsa, à compter du 14 mars 2016.

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

Par décret gouvernemental n° 2016-642 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Riadh Dridi, ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret gouvernemental n° 2016-643 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Tarek Bettaieb, ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret gouvernemental n° 2016-644 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Mohamed Mezghani, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 juin 2016.

Madame Souad Ghribi, prédicateur principal, est chargée des fonctions de directeur des rites et de la sensibilisation islamique à la direction générale des affaires islamiques au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 juin 2016.

Madame Lamia Oueslati, administrateur en chef de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 juin 2016.

Monsieur Ramdhane Charmiti, prédicateur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'inspection et d'évaluation des cadres religieux et des cadres des mosquées à l'inspection générale des affaires religieuses au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 juin 2016.

Madame Wafa Atrous, architecte en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de création, d'aménagement et de maintenance des monuments religieux à la direction générale des monuments religieux et des cadres des mosquées au ministère des affaires religieuses.

Arrêté du ministre des finances du 23 mai 2016, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-255 du 1^{er} juin 2015, chargeant Monsieur Adel Ben Hassen des fonctions de directeur général des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-300 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, Monsieur Adel Ben Hassen, directeur général des douanes, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2016.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Arrêté du ministre des finances du 23 mai 2016, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-300 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des finances.

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 15 mars 2016, portant nomination le colonel major des douanes Taher Ellafi, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, le colonel major des douanes Taher Ellafi, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2016.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Arrêté du ministre des finances du 25 mai 2016, modifiant l'arrêté du 2 juin 2012, relatif à la culture de tabacs en Tunisie.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 5 avril 1922, relatif à la culture du tabac en Tunisie,

Vu la loi n° 64-57 du 28 décembre 1964, portant création de la régie nationale des tabacs et des allumettes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 juin 2012, relatif à la culture du tabac en Tunisie, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment l'arrêté du 29 octobre 2013,

Sur proposition du directeur général de la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 15 et l'article 16 de l'arrêté du ministre des finances du 2 juin 2012, relatif à la culture du tabac en Tunisie et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 15 (nouveau) - Les prix d'achat d'un kilogramme des tabacs locaux, sont fixés à partir de l'année 2016 comme suit :

Type de Tabac	Prix d'achat d'un kilogramme (en dinar)			
	Grade I	Grade II	Grade III	Grade IV
Tabac local à fumer type « Arbi »	2,530	2,140	1,525	0,880
Tabac local à fumer type « Burley »	3,365	2,935	2,185	1,180
Tabac local à fumer type « Orient »	2,530	2,185	1,495	1,035
Tabac local à priser type « Souffi »	2,405	1,775	0,790	-

Article 16 (nouveau) - Prime de qualité et de présentation.

Outre les prix ci-dessus indiqués, il pourra être alloué une prime de qualité et de présentation, lors de la réception du tabac local à fumer type « Arbi » et du tabac à priser type « Souffi » compte tenu des critères suivants :

- La présentation de la récolte de tabac lors de la livraison : capsage des manques et confection correcte des balles.
- L'homogénéité des feuilles de tabac d'un même grade au sein de la même manque et de la même balle.

Pour les tabacs à fumer type « Arbi », il sera tenu compte de la légèreté de leur feuillant et la finesse de leur tissu et leur combustibilité.

Pour les tabacs à priser type « Souffi », il sera tenu compte de leur force et de leur montant.

Cette prime est fixée à partir de l'année 2016 comme suit :

Type de tabac	Montant de la prime par kilogramme (en dinar)
Tabac local à fumer type « Arbi »	0,700
Tabac local à priser type « Souffi »	0,700

Cette prime est attribuée sur la base de :

- 6 à 10 dixième pour le tabac grade I.
- 0 à 5 dixième pour le tabac grade II.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre des finances et des affaires sociales du 7 juin 2016.

Sont désignés administrateurs provisoires de la mutuelle nationale de l'enseignement de Tunis, pour une période de trois mois renouvelable une seule fois, Messieurs dont les noms suivent :

- Chokri Mbarek, contrôleur général des finances au contrôle général des finances au ministère de finances,

- Bilel Achouri, contrôleur adjoint d'assurance au comité général des assurances,

- Abderraouf Ben Dhiab, inspecteur en chef au ministère des affaires sociales,

- Habib Dghim, inspecteur général administratif et financier au ministère de l'éducation.

Les attributions des membres du conseil d'administration déchu sont attribuées aux administrateurs provisoires plus particulièrement la réalisation et la supervision des élections des membres du conseil d'administration.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 novembre 2010, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 30 octobre 2014.

Arrête :

Article premier - Un concours sur titres et travaux, est ouvert au ministère de la santé, le 20 juillet 2016 et jours suivants, pour le recrutement de 190 médecins de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et celles de l'arrêté du 10 novembre 2010 susvisé.

Art. 2 - Les postes à pourvoir sont répartis comme suit :

- 171 médecins de la santé publique au profit du ministère de la santé : pour les régions et pour le nombre de poste mentionnés ci-dessus :

La région sanitaire	Nombre de postes
Région sanitaire de Tozeur	12
Région sanitaire de Tataouine (dont 2 postes au profit de Dhiba)	18
Région sanitaire de Kébili	13
Région sanitaire de Siliana	17
Région sanitaire de Kasserine	39
Région sanitaire de Gafsa	15
Région sanitaire du Kef	15
Région sanitaire de Gabès	3
Région sanitaire de Sidi Bouzid	5
Région sanitaire de Béja	5
Région sanitaire de Médenine	7
Région sanitaire de Jendouba	22

- 13 médecins de la santé publique pour les services des ministères suivants :

Ministère	Nombre de postes
Ministère des affaires sociales (centre de défense et d'intégration sociale de Sidi Bouzid)	1
Ministère de la justice (1 prison de Siliana, 1 prison de Kasserine, 1 prison de Harboub, 1 prison de Kébili, 1 prison de Sers, 1 prison de Sidi Bouzid, 1 prison de Houareb, 1 prison de Sfax, 1 prison de Mornaguia, 1 prison de Saouaf, 1 prison de Mahdia, 1 prison de Borj El Amri)	12

- 5 médecins de la santé publique pour l'office national de la protection civile : qui seront affectés aux directions régionales suivants : Ariana, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine, Tozeur.

- 1 médecin de la santé publique pour l'instance nationale de l'accréditation en santé.

Art. 3 - La clôture du registre d'inscription des candidatures est fixée au lundi 20 juin 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 juin 2016, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique et du ministre de l'enseignement supérieur du 20 septembre 2006, portant organisation du concours pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie, tel que modifié et complété par l'arrêté du 26 octobre 2010.

Arrêtent :

Article premier - Un concours est ouvert à la faculté de pharmacie du Monastir, le 12 juillet 2016 et jours suivants, pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.

Art. 2 - Ce concours est ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2006, tel que modifié et complété par l'arrêté du 26 octobre 2010, dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- pharmacognosie : 1 poste, hôpital universitaire « Fattouma Bourguiba » de Monastir,

- pharmacie clinique : 1 poste, hôpital universitaire « Habib Thameur » de Tunis,

- pharmacologie : 1 poste, faculté de pharmacie de Monastir,

- génétique et biologie de la reproduction : 1 poste, institut de Pasteur de Tunis,

- toxicologie : 2 postes, hôpital universitaire « Farhat Hached » de Sousse,

- virologie : 1 poste, hôpital universitaire « Sahloul » de Sousse,

- hématologie : 1 poste, hôpital universitaire d'enfants « Béchir Hamza » de Tunis,

- hématologie : 1 poste, hôpital universitaire « Aziza Othmana » de Tunis,

- hématologie : 1 poste, hôpital universitaire « Habib Bourguiba » de Sfax,

- hématologie : 1 poste, hôpital universitaire « Farhat Hached » de Sousse,

- chimie analytique : 1 poste, centre nationale de greffe de moelle Osseuse de Tunis,

- chimie analytique : 1 poste, hôpital universitaire « Habib Bourguiba » de Sfax,

- physiologie humaine et explorations fonctionnelles : 1 poste, hôpital universitaire « Aziza Othmana » de Tunis.

- microbiologie : 1 poste, hôpital universitaire « Ibn Al Jazzar » de Kairouan.

Art. 3 - La clôture du registre d'inscription est fixé au 10 juin 2016.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officielle de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 2016.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

*Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique*

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de la santé du 7 juin 2016.

Madame Souad Mrad épouse Bekri, médecin spécialiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur des soins de santé de base au ministère de la santé, à compter du 15 janvier 2016.

Par arrêté du ministre de la santé du 7 juin 2016.

Madame Sonia Souissi épouse Ben Cheikh, inspecteur général de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur du centre national de formation pédagogique des cadres de la santé, à compter du 15 janvier 2016.

MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES

Par décret gouvernemental n° 2016-645 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires locales, à compter du 11 avril 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-646 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Soufiane Essid, contrôleur général des services publics, est nommé chef du cabinet du ministre des affaires locales, à compter du 11 avril 2016.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Mounira Elloumi épouse Ben Fadhloune, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de l'hygiène à la direction générale de propreté, de l'hygiène et de protection de l'environnement à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Lakhdhar Dkhili, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'exploitation des engins à la direction de propreté à la direction générale de propreté, de l'hygiène et de protection de l'environnement à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Mohamed Wahada, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des travaux, des voiries et de l'éclairage à la commune d'El Ksar.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Aida Amdouni épouse Boughalmi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service des documents à la commune de Manouba.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Noura Mtiri épouse Fatati, ingénieur de travaux, est chargée des fonctions de chef de service l'environnement et de contrôle sanitaire à la commune de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Taher Elhamdi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des lotissements urbaines à la commune de Kairouan.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Youssef Naili, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Bir Elhfay.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Hadia Amor, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des protections de la santé à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Samira Fawal épouse Ben Hssin, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des travaux à la commune de Bardo.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Hinda Kifaji épouse Braiek, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service des voiries, de la circulation et de la nomination des rues à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Abdelfatteh Alaya, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'éclairage public à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Salem Elhanachi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de rationalisation à la consommation énergétique à la commune de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Lahbib Echerni, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de propreté à la région centrale à l'administration de propriété à l'administration générale de propreté et de la protection de la santé et de la protection de l'environnement à la commune de Tunis

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Mohamed Kamel Elwaaer, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service d'archive des dossiers des autorisations des bâtir à la direction de bâtir, à la direction générale de l'aménagement urbain, bâtir et de réhabilitation à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Makrem Ben Krim, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des travaux directs et d'entretien à la commune de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Sondes Fenich épouse Ejlassi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des règlementations et des contentieux et du domaine communal à la commune de Ras Ejbal.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Wassim Jguirim, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service d'aménagement et de l'autorisation urbaine à la commune d'Echihia.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Lobna Elguesmi épouse Arfaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service administrative et financière à la commune de Tastour.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Siham Chamekh épouse Barbana, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financière à la commune de Chneni Nahal.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Ajmia Ejdididi épouse Bousaadia, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des redevances fixes à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Wassim Majri, ingénieur de travaux, est chargé des fonctions de chef de service des travaux et de maintenance des équipements de base et des décorations à la commune de Douar Hicher.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Moncef Missawi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des marchés, à la commune de Kairouan.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Wafa Elmouldi épouse Bounani, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Manzel Elhorr.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Naim Ayad, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des marchés et des achats à la commune de Manzel Temime.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Mademoiselle Safa Blkasem, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune de Hammam-Lif.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Mahjoub El-Ajmi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement et de l'autorisation urbaine à la commune de Ksour Essaf.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Mounir Ben Jazia, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune d'El Jem.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Lazhar Hamdi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la régulation, de la circulation et signalisation à la direction de la circulation et stationnement à la direction générale des voiries et les espace verts et parcs à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Madame Olfa Thabet épouse Hamdi_ administrateur, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement communal au cité Ettaib Elmhiri avec rang et avantage de chef de service à la commune de la Goulette.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Sabeur El-Waaer, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Chrahil.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Karim Ben Neji, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Hbira.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Salah Khelifa, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Jomna.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Oussama Khila, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Matmata Elkadima.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Mohamed El-Aouini, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Zaouit Ejdidi.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Tarek Esswahi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire générale de troisième classe à la commune de Fernena.

Par arrêté du ministre des affaires locales du 7 juin 2016.

Monsieur Makrem Echouikh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hammam Sousse

Arrêté du chef du gouvernement du 17 mai 2016, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission chargée de l'examen des dossiers d'octroi des avantages alloués aux victimes des actes terroristes.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent,

Vu la loi n° 95-56 du 28 juin 1995, portant régime particulier de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, telle que modifiée par la loi n° 2000-19 du 7 février 2000 et notamment son article 4,

Vu la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013, portant régime particulier de réparation des dommages résultant aux agents des forces de sûreté intérieure, des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013, tel que modifiée par la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu le décret-loi n° 72-3 du 11 octobre 1972, fixant le régime des pensions militaires d'invalidité, tel que modifié par la loi n° 2000-44 du 17 avril 2000,

Vu le décret n° 95-2488 du 8 décembre 1995, relatif à la composition, l'organisation et au mode de fonctionnement de la commission médicale centrale, tel que modifié par le décret n° 2012-3301 du 18 décembre 2012,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2014-2611 du 18 juillet 2014, fixant la composition et les modes de fonctionnement de la commission médicale des accidents du travail et des maladies professionnelles, relative aux agents des forces de sûreté intérieure, relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2326 du 21 décembre 2015, fixant la composition et les modes de fonctionnement de la commission médicale des accidents de travail et des maladies professionnelles, relative aux agents du corps de la sécurité du chef de l'Etat et des personnalités officielles, relevant de la Présidence de la République,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-338 du 9 mars 2016, portant création et fixation des attributions du comité général des martyrs et blessés de la révolution et des actes terroristes.

Arrête :

Article premier - Est créée auprès du ministère des affaires sociales une commission chargée d'octroi des indemnités allouées au profit des victimes des actes terroristes. Elle est désignée ci-après par la commission.

Art. 2 - La commission est chargée notamment de :

- examiner les dossiers d'octroi des indemnités et des avantages alloués aux ayants-droit des martyrs, aux blessés parmi les agents des forces de sécurité intérieure, aux militaires, au personnel des douanes et aux civils à cause des actes terroristes, qui lui sont soumis par les ministères et les structures concernés, afin de vérifier la satisfaction des conditions de jouissance des avantages alloués,

- la liquidation des montants des indemnités au profit des bénéficiaires compte tenu du classement agréé pour les ayants-droit des martyrs et de tableau référentiel du montants des indemnités qui sont prises par décision du chef du gouvernement après la consultation des commissions médicales spécialisées,

- l'élaboration des projets des décisions individuelles relatives au versement des montants des indemnités méritées au profit des bénéficiaires et leur présentation au chef du gouvernement pour signature,

- examiner l'octroi des avantages alloués aux ayants-droit au martyrs et aux blessés parmi les agents des forces de sécurité intérieure, aux militaires, au personnel des douanes et aux civils à cause des actes terroristes.

Art. 3 - La commission est composée de :

- le ministre des affaires sociales ou son représentant, président,

- le président du comité général des martyrs et blessés de la révolution et des actes terroristes ou son représentant ; vice-président,

- le directeur général des services communs au ministère des affaires sociales,

- un représentant de la Présidence de la République, membre,

- un représentant de la Présidence du gouvernement, membre,

- un représentant du ministère de la justice, membre,

- un représentant du ministère de la défense nationale, membre,

- un représentant du ministère de l'intérieur, membre,

- un représentant du ministère des affaires étrangères, membres,

- un représentant du ministère des finances, membre,

- un représentant du ministère de la santé, membre,

- un représentant du ministère du transport, membre,

- un représentant du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, membre,

- un représentant du ministère des relations avec les institutions constitutionnelles, la société et civile des droits de l'Homme, membre.

Art. 4 - Les membres de la commission sont désignés par décision du ministre des affaires sociales sur proposition des ministères et structures concernés pour une durée de trois (3) années.

Le président ou le vice-président de la commission peut inviter à ses travaux toute personne dont la participation est jugée utile sans avoir un droit de vote.

Art. 5 - La direction générale des services communs au ministère des affaires sociales est chargée du secrétariat de la commission qui a pour tâches :

- préparer l'ordre du jour des travaux de la commission et émettre les convocations aux membres,

- établir les procès-verbaux des réunions de la commission qui devront être signés par son président, son vice-président et un de ses membres,

- consigner les procès-verbaux des réunions dans un registre.

Art. 6 - La commission se réunit sur convocation de son président une fois par semaine et chaque fois que nécessaire. Les délibérations ne sont valides qu'en présence de la moitié des ses membres au moins.

La commission prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 7 - La commission établit un rapport mensuel sur les résultats de ses travaux qui sera soumis au chef du gouvernement.

Art. 8 - Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Sabah Naser épouse Zhiou, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Haifa Bouchniba épouse Chakchouk, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale de Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Noura Beldi épouse Zairi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Lamia Jendoubi épouse Mathlouthi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Hedia M'ziou épouse R'bai, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociale de Sfax.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 96-1260 du 15 juillet 1996, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Mademoiselle Fatma Mlayah, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Kamel Guesmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Sidi-Bouzyd

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Sadok Ben Arfa, travailleur social général, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kébili.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Yassine Hadhri, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Jem à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Atef Tahri, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Abdelkader Atafi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Fethi Yahiaoui, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Mounir Maalej, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation d'El Jem à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Hayet Bousbata épouse Bdiri, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Boumhal - El Bassatine à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Wahid Ben Abdallah, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Chokri Mili, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Raja Bayouth épouse Mili, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Samira Mannai, psychologue principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la défense sociale à la direction de la défense sociale à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Chokri Hammami, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur au bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Saida Bou Dhina épouse Sellimi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la promotion des familles nécessiteuses à la direction de la solidarité et du développement social à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Kamel Saadi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur au centre social et éducatif « Essened » de Sidi Thabet.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Olfa Nsiri épouse Saidi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la protection sociale et d'intégration au centre de la protection sociale des enfants de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Amira Bouallagui épouse Nasri, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Kasserine.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Bouchra Issaoui, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Hatem Radhouani, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'encadrement et de l'insertion au centre de défense et d'intégration sociales de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Mehria Sliti épouse Sliti, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du personnel, de la comptabilité et de l'ordonnancement à l'institut national du travail et des études sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Mademoiselle Sameh Trabelsi, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Nabeul à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Imen Ghoutrane, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service au bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Abderrazek Ben Adouani, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sakiet Ezzit à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Abdelkarim Toumi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Amra à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Salwa Loussaief épouse Dhouibi, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de service de la conciliation dans le secteur privé à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Hassen Marai, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Bilel Jbeli, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Sameh Khayati épouse Ben Hamda, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de l'enfance à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Manouba.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Noura Mlayah épouse Ben Dhieb, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des salaires et des systèmes de rémunération à la sous-direction des salaires à la direction des salaires et de la productivité à la direction générale du travail au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Farid Ikhlef, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'encadrement et de l'insertion au centre de défense et d'intégration sociales de Médenine.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Aida Saadaoui épouse Saadaoui, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de la solidarité à l'unité de la solidarité et de la promotion sociale à la division de la promotion sociale à la direction générale des affaires sociales de Kasserine.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Najet Benameur épouse Rekik, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de la prévention et de la protection à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Lotfi Dahouathi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Mohamed Zrelli, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Bab Souika à la division de la promotion sociale de Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Hanen Gharsa épouse Bouallègue, inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service de conciliation dans le secteur privé à l'unité de conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Siliana.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Saifeddine Fasatoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de la communication et d'assistance à la direction du suivi et de la communication à la direction générale de la planification et du suivi au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Olfa Lachhab épouse Rouissi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de l'enfance à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales du Kef.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Madame Hedia Omrani épouse Hammami, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Walid Guesmi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des programmes de promotion des handicapés à la sous-direction de la promotion des personnes handicapées à la direction de la solidarité et du développement social à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Mademoiselle Zohra Latrech, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 juin 2016.

Monsieur Rabii Mahjoubi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité de l'enseignement des adultes à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE LA GOUVERNANCE ET
DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 20 mai 2016, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-305 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-531 du 22 avril 2016, portant nomination de Monsieur Moez Lidinallah Mokaddem, contrôleur en chef de la commande publique, chef de cabinet du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, à compter du 6 avril 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 susvisé, Monsieur Moez Lidinallah Mokaddem, chef de cabinet du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, est habilité à signer par délégation du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 avril 2016.

Tunis, le 20 mai 2016.

*Le ministre de la fonction publique,
de la gouvernance et de la lutte
contre la corruption*

Kamel Ayadi

Arrêté du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption du 20 mai 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-271 du 2 mars 2016, portant création du ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-305 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-531 du 22 avril 2016, portant nomination de Monsieur Moez Lidinallah Mokaddem, contrôleur en chef de la commande publique, chef de cabinet du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, à compter du 6 avril 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Moez Lidinallah Mokaddem, chef de cabinet du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, est habilité à signer par délégation du ministre de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 avril 2016.

Tunis, le 20 mai 2016.

*Le ministre de la fonction publique,
de la gouvernance et de la lutte
contre la corruption*

Kamel Ayadi

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 7 juin 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Madame Dalenda Houji épouse Gari, administrateur en chef à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de la femme de la famille et de l'enfance.

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 7 juin 2016.

Mademoiselle Ibtissem Ben Ali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'unité de la gestion par objectifs au ministère de la femme de la famille et de l'enfance, et ce, à compter du 17 mai 2016.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-3674 du 3 octobre 2014, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-647 du 1^{er} juin 2016.

Messieurs dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de commissaire régional de l'éducation conformément au tableau suivant :

N° d'ordre	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
1	Mohamed Ben Ali Oueslati	Professeur principal émérite	Commissaire régional de l'éducation à l'Ariana
2	Abdelhafidh Labidi	Inspecteur général de l'éducation	Commissaire régional de l'éducation à Tunis 2
3	Mohamed Zghaier Abbassi	Professeur de l'enseignement principal hors classe	Commissaire régional de l'éducation à Kairouan
4	Ahmed Sebri	Professeur de l'enseignement principal hors classe	Commissaire régional de l'éducation à Manouba

En application des dispositions de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, les intéressés bénéficient des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-648 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Tijani Gmati, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à Tunis 1.

En application des dispositions de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-649 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Mondher Dhouib, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de directeur général du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation, à compter du 20 novembre 2014.

Par décret gouvernemental n° 2016-650 du 1^{er} juin 2016.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Faouzi Ezzeddine, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation, à compter du 8 mars 2016.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décret gouvernemental n° 2016-651 du 10 mai 2016, portant modification du décret n° 2001-2591 du 9 novembre 2001, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants technologues.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011,

Vu la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finance pour l'année 2016,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006,

Vu le décret n° 93-314 du 8 février 1993, portant statut particulier du corps des enseignants technologues, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-4509 du 8 novembre 2013,

Vu le décret n° 2001-2591 du 9 novembre 2001, fixant le régime de rémunération du corps des enseignants technologues, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-523 du 24 juin 2015,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-2591 du 9 novembre 2001 susvisé, sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 5 (nouveau) - La rémunération mensuelle globale allouée aux assistants technologues, recrutés conformément aux dispositions de l'article 25 (nouveau) du décret n° 93-314 du 8 février 1993 susvisé, est fixée comme suit :

- à compter du premier janvier 2016 : 1715 dinars.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 mai 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Le ministre de

l'enseignement supérieur

et de la recherche

scientifique

Chiheb Bouden

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 juin 2016, complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 mai 2015, portant délégation de signature aux présidents des universités.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-95 du 22 avril 2015, portant nomination de présidents des universités à compter du 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 mai 2015, portant délégation de signature aux présidents des universités.

Arrête :

Article premier - Est ajouté un sixième tiret à l'article premier de l'arrêté du 11 mai 2015 susvisé, comme suit :

- les attestations de bourses d'alternance et les ordonnances d'acquisition des titres de transport pour les étudiants concernés.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2016.

Le ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche scientifique

Chiheb Bouden

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2016.

Monsieur Lotfi Chouri, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2016.

Monsieur Mohamed Dahmoul, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2016.

Madame Najeh Mlayeh épouse Grassa, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études commerciales de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Madame Raoudha Rdissi épouse Ayari, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Omrane Supérieur 1.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Madame Nadia Chebbi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire des étudiantes de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Monsieur Cherif Ksouri, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire route Menzel Abderrahmen à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Monsieur Imed Mejri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire Ibn Mandhour à Radès.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 3 mai 2016.

Monsieur Mohamed Bouazizi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des statistiques et de programmation à la sous-direction d'informatique, des statistiques et de programmation à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 mai 2016.

Monsieur Alassaad Dridi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de chef de service de l'information des diplômés à la sous-direction de l'information, à la direction de l'orientation et de l'information à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 mai 2016.

Madame Raja Ben Nejma épouse Kert, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation universitaire à la sous-direction de l'orientation à la direction de l'orientation et de l'information, à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 mai 2016.

Monsieur Wissem Amri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des travaux pour le Centre et le Sud à la sous-direction du suivi et de contrôle des travaux à la direction des bâtiments, à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 mai 2016.

Monsieur Fakher Gaddour, analyste central, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche au centre de biotechnologie de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 mai 2016.

Madame Hedia Chinkaoui, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement au centre d'études et de recherches économiques et sociales.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 mai 2016.

Monsieur Dhafer Hlel, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche au centre de recherches et des études pour le dialogue des civilisations et des religions comparées de Sousse.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

Par décret gouvernemental n° 2016-652 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Chrid Abdallah, ingénieur général à la direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques, au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} juin 2016.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouni de la délégation de Dhiba, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n°99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2773 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Tataouine Nord et Dhiba, au gouvernorat de Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n°2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'Ouni de la délégation de Dhiba, au gouvernorat de Tataouine, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2773 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Magcem Bhir de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2773 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Tataouine Nord et Dhiba, au gouvernorat de Tataouine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Magcem Bhir de la délégation de Tataouine Nord, au gouvernorat de Tataouine, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2773 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Jorf de la délégation de Chorbène, au gouvernorat de Mahdia.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2774 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Chorbène et Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Jorf de la délégation de Chorbène, au gouvernorat de Mahdia, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2774 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chardia de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2775 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Chardia de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2775 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouled Blel de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2775 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'Ouled Blel de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2775 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Mouazir 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2776 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Mareth et Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Mouazir 2 de la délégation de Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2776 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zrig El Ghandri de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2776 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Mareth et Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Zrig El Ghandri de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2776 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Mezraâ Yousef de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2776 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Mareth et Gabès Sud, au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Mezraâ Yousef de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2776 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 mai 2016, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chommar extension de la délégation de Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2774 du 31 décembre 2015, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Chorbène et Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Chommar extension de la délégation de Sidi Alouène, au gouvernorat de Mahdia, créé par le décret gouvernemental n° 2015-2774 du 31 décembre 2015 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mai 2016.

Monsieur Taoufik El Oueslati, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des études et de la diversification de la production agricole à la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 mai 2016.

Monsieur Tarek Rouahi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de division administratives et financière au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 mai 2016.

Monsieur Slim Esseghaier, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la vulgarisation et de la programmation en agriculture biologique au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 20 mai 2016.

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- 1- Youssef Azzabou,
- 2- Hinda Mnassar Ben Hassine,
- 3- Sana Salma Smida,
- 4- Abdelmajid Ben Mohamed,
- 5- Nouredine Ezzi,
- 6- Souad Sassi Dkhil,
- 7- Mouna Mhafdhi,
- 8- Fayçal Guatâa,

- 9- Hedi Labiadh,
10- Bisma Mrabet,
11- Oulaya Soltani,
12- Riadh Ben Moussa,
13- Mourad Bjaoui,
14- Adel Ben Hmida,
15- Samir Hayouni,
16- Ltaief Hasnaoui,
17- Chokri Bouziri,
18- Lotfi Zanina,
19- Sâad Abdelkebir,
20- Saloua Belkheria Chouayekh,
21- Ezzeddine Chouaibi,
22- Hammadi Ben Slimane,
23- Faouzi Harrouchi,
24- Ahlem Rouatbi Tangour,
25- Lobna Triki Belghith,
26- Slah Eddine Lounissi,
27- Fayçal Loussaïef,
28- Ali Täabouri,
29- Naima Bouselmi,
30- Ramzi Mlaoueh,
31- Imed Torjemane,
32- Ali Slimi,
33- Imed Missaoui,
34- Mohamed Ben Maraï,
35- Mohamed Mouldi Ben Hmida,
36- Ali Ben Younes,
37- Habib Ghannam,
38- Housseem Aouadh Hamza,
39- Nachaat Jaziri Jammazi,
40- Aida Jamoussi Sghaier,
41- Rafik Nouaili,
42- Mohamed Ali Trabelsi,
43- Hayet Ben Yadem,
44- Mohamed Attia,
45- Slah Darmoul,
46- Lotfi Kazdaghli,
47- Moufida Ben Amara,
48- Ezzeddine Taghouti,
49- Nejib Ayeb,
50- Chaâbane Bengagi,
51- Mongi Sahli,
52- Mohamed Mabrouk,
53- Mourad Hadj Hammouda,
54- Mohamed Lahbib Khalfaoui,
55- Ahmed Mohamed,
56- Abdel Monêm Miled,
57- Mokhtar Khnissi,
58- Mohamed Ghrissi,
59- Mohamed Sâadaoui,
60- Mohamed Hafedh Ibrahim,
61- Abderrahmane Jradi,
62- Mahdi Boualleg,
63- Mongi Barhoumi,
64- Houcine Nefzi,
65- Oussama Rahmani,
66- Slaheddine Lachiheb,
67- Mohamed Lâarbi Arfaoui,
68- Mohamed Jabloun,
69- Leila Ladjimi,
70- Kamel Tahri,
71- Ilhem Boudiche,
72- Hedi Boughanmi,
73- Mohamed Ali Ben Romdbane,
74- Amara Timoumi,
75- Abderrazzak Selmi,
76- Tahar Khalifa Jiafar,
77- Lotfi Boujmil,
78- Mohamed Dridi,
79- Habib Ghaffar,
80- Lotfi Messai,
81- Houcine Khaled,
82- Sihem Hamrouni,
83- Mohsen Brirmi,
84- Samir Ben Nejma,
85- Bechir Baklouti,
86- Naoufel Romdhane,
87- Boubaker Salhi,
88- Riadh Fatnassi,
89- Elifa Hamdi,
90- Fakhreddine Amri,
91- Zouhaier Ben Salem,
92- Lazhar Saïdi,
93- Mokhless Belkaroui,

94- Abir Skouri Ayari,
95- Mohamed Bousayri Slimani,
96- Boubaker Ghouili,
97- Ines Ben Hafsia,
98- Ridha Bjaoui,
99- Baghdadi Jarray,
100- Hanene Trabelsi,
101- Ilheme Blidi,
102- Sabrine N'cir,
103- Houcine Ben Meriem,
104- Mohamed Tlijeni,
105- Abdallah Madfaï,
106- Ahmed Trabelsi,
107- Slah Boussaidi,
108- Belgacem Dabboubi,
109- Mokhtar Jlidi,
110- Mabrouk Yakoubi,
111- Abdeljabbar Choura,
112- Houda Ben Alaya Oueslati,
113- Mohamed Lazhar Ochi,
114- Cherif M'hamdi,
115- Mohamed Mouldi Jomâa,
116- Zaier Kaireddine,
117- Abdelkader Ben Slimane,
118- Fayçal Khmiri,
119- Hacib Abdallah,
120- Amina Sbaï Dhaoui,
121- Sadok Ourabi,
122- Mohamed Lamine Bâzaoui,
123- Bechir Koôli,
124- Mohamed Salah Harzli,
125- Nadia Ajala,
126- Sihem Turki Laouinti,
127- Hanene Zaghouni,
128- Houcine Bahri,
129- Mohamed Bechir Torchi,
130- Mohsen Brahmi,
131- Hajer Belgacem,
132- Khemais Bakouri,
133- Hamed Hadj Salem,
134- Salem Hazeg,
135- Mokhtar Sghaïer.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien en chef au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2015

1- Nouredine Meftahi,
2- Naoufel Ben Rhima,
3- Kalthoum Guezguez Jomli,
4- Mounira Riahi,
5- Naceur Dahech,
6- Salah Boubaker,
7- Houcine Toumi Sakhri,
8- Hayet Jday,
9- Sami Maârref,
10- Adelhakim Khardani,
11- Ridha Maâtallah,
12- Mosbah Zragua,
13- Imed Bchini.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par arrêté du ministre de l'industrie du 7 juin 2016.

La classe exceptionnelle à l'emploi d'un directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Maher El Euch, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur du suivi et de l'évaluation de l'assistance techniques des entreprises adhérentes au programme, à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité au ministère de l'industrie.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 7 juin 2016, portant délégation de signature.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-279 du 26 février 2016, chargeant Monsieur Fayçal Chaabane des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'énergie et des mines,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-294 du 9 mars 2016, portant création du ministère de l'énergie et des mines et fixant ses attributions et les structures qui lui sont rattachées.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Fayçal Chaabane, chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de l'énergie et des mines, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractères réglementaires.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 juin 2016.

Le ministre de l'énergie et des mines

Mongi Marzouk

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 juin 2016.

Monsieur Malek Mcharek, ingénieur en chef, est nommé à l'emploi de directeur des programmes et agrément à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, à compter du 3 août 2015.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 juin 2016.

Monsieur Mohamed Essetti, ingénieur principal, est nommé à l'emploi de sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux de construction du siège de la direction régionale de la conservation foncière de Kairouan, à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 juin 2016.

Madame Saloua Hammi épouse Nahhali, architecte en chef, est nommée à l'emploi de sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil) à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de construction de l'espace universitaire de recherche multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 juin 2016.

Monsieur Wajdi Abderrahim, administrateur conseiller, est nommé à l'emploi de chef de service de la promotion sociale à la direction des affaires administratives, relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 juin 2016.

Madame Wissal Dai épouse Ben Said, administrateur conseiller, est nommée à l'emploi de chef de service de la gestion du personnel à la direction des affaires administratives, relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 mai 2016.

Les ingénieurs en chef dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur général :

- Souad Achour,
- Nadia Gouider,
- Najet Farhat,
- Mustapha Zine,
- Hela Deyssem.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 mai 2016.

Les administrateurs en chef dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur général :

- Mounir Bakey,
- Dalenda Ben Hassan.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 mai 2016.

Les architectes principaux dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'architecte en chef :

- Najwa Ben Dhia,
- Hela Limayem,
- Abdelfatteh Jarrey.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 mai 2016.

Madame Dorsaf Wahi, urbaniste principal, est nommée dans le grade d'urbaniste en chef.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 24 mai 2016.

Monsieur Ahmed Ameer, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du transport du 18 mai 2016.

Monsieur Tarek Mechri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur à la direction régionale du transport du gouvernorat du Kef.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DU COMMERCE

Par arrêté du ministre du commerce du 13 mai 2016.

Monsieur Mohamed Cheikh Rouhou est nommé au grade d'inspecteur général du contrôle économique au ministère du commerce (conseil de la concurrence).

Par arrêté du ministre du commerce du 7 juin 2016.

Monsieur Nouredine Zitoun, inspecteur en chef du contrôle économique, est nommé au grade d'inspecteur général du contrôle économique au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 7 juin 2016.

Madame Feten Belhedi épouse Ghazouani, inspecteur en chef du contrôle économique, est nommée au grade d'inspecteur général du contrôle économique au ministère du commerce.

Par arrêté du ministre du commerce du 13 mai 2016.

Monsieur Samir Barhoumi est nommé au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère du commerce. (conseil de la concurrence).

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par décret gouvernemental n° 2016-653 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Tarek Ben Salem, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret gouvernemental n° 2016-654 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Ezeddine Hmidi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-655 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Touhami Jaffel, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Gafsa au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

Par décret gouvernemental n° 2016-656 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Wanes Mâala, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2016-657 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Ahmed Chaâbane, conseiller culturel général, est chargé des fonctions de directeur général de l'action culturelle au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

Par décret gouvernemental n° 2016-658 du 1^{er} juin 2016.

Monsieur Fethi El Bahri, maître de recherches archéologiques et historiques, est chargé des fonctions de directeur général de l'institut national du patrimoine au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1^{er} février 2016.

Par arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 juin 2016.

Madame Lobna Tissaoui épouse Gouia, administrateur conseiller, est nommée au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à la bibliothèque nationale au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

RECTIFICATIF

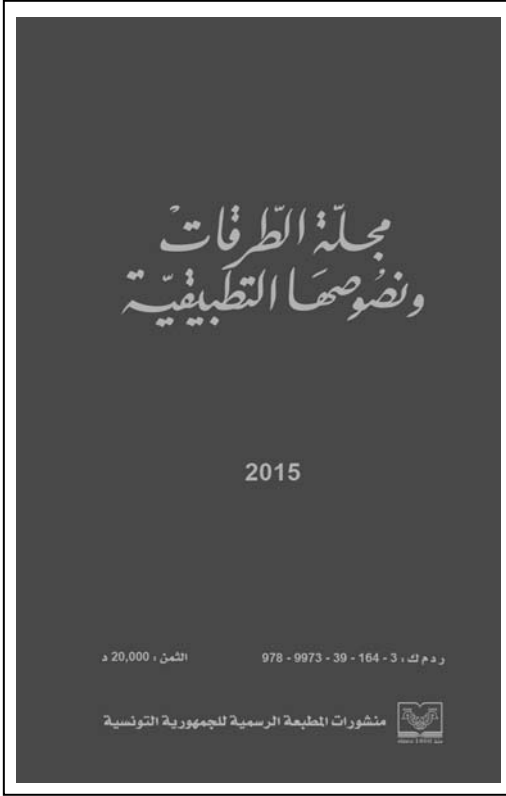
Au décret gouvernemental n° 2016-564 du 29 avril 2016, paru au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 37 du 6 mai 2016.

Lire :

Monsieur Maher Mrayeh, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, à compter du 4 décembre 2015.

Au lieu :

Monsieur Maher Mrayeh, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, à compter du 4 novembre 2015.



منشورات : 2015

ردم ك 3-164-39-9973-978

عدد الصفحات : 488

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 20,000 د

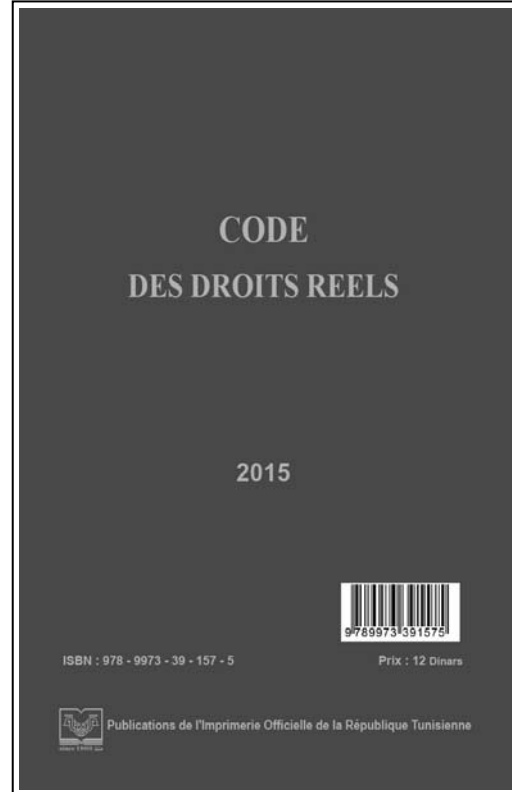
Edition : 2015

ISBN : 978-9973-39-157-5

Page : 296

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus